

CONCOURS DE CRÉATION DU LOGO DE LA VILLE DE SÉES

RÈGLEMENT DU CONCOURS



Article 1 : Organisateur et objectif du concours

La ville de Sées organise un concours de création artistique qui a pour objectif de proposer un nouveau logo pour la ville de Sées.

À la suite de ce concours, une charte graphique sera élaborée afin de donner à la commune une identité visuelle officielle. Cette dernière sera déclinée sur les différents supports de communication.

Le présent règlement définit les règles applicables à ce concours.

Article 2 : Conditions de participation

Ce concours est gratuit et ouvert à tous. La participation peut être individuelle ou en groupe.

L'adhésion au concours entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Les participants garantissent que leur création est originale et qu'ils sont titulaires de la totalité des droits d'auteur sur celle-ci.

Afin de valider leur participation, les candidats doivent renvoyer les éléments suivants par voie électronique à communication@sees.fr et/ou par voie postale à Mairie de Sées, Place du Général de Gaulle – 61 500 :

- la représentation du logo en couleur et une représentation en niveau de gris,
- une présentation détaillée expliquant la proposition, la vision du projet et justifiant le choix esthétique et symbolique du logo,
- une déclaration sur l'honneur, signée par le(s) participant(s), affirmant que le projet est le fruit de son/leur travail personnel et que celui-ci ne porte pas atteinte aux droits de tiers et ne viole aucun droit d'auteur,

- le bulletin de participation dûment rempli, daté et signé.

Article 3 : Les conditions de création

Le logo est destiné à être utilisé sur tous les supports et outils de communication de la Ville de Sées, qu'ils soient papier ou numérique.

Le logo doit représenter de manière simple et moderne la ville de Sées sous les deux angles suivants :

- une petite cité de caractère mise en valeur par son patrimoine historique et naturel,
- une ville tournée vers l'avenir.

Le logo proposé devra comporter aucun élément contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs. Toute proposition de logo qui ne répondra pas à l'intégralité de ces critères ne sera pas retenue.

Le logo sera accompagné d'une notice explicative sur le choix des éléments du logo (typographie, couleurs, etc).

Tous les logos seront visionnés par l'organisateur qui se réserve le droit d'écarter ceux qui ne respecteraient pas une ou plusieurs des conditions visées ci-dessus. Le concours sera déclaré nul si aucun des logos présentés ne satisfait aux exigences du jury.

Conditions de fourniture du logo :

Formats suivants : JPEG – PNG – PSD – TIFF – AI

Résolution : Au moins 300 dpi. La taille doit être également adaptée pour divers affichages : du très grand au très petit.

Le logo devra être fourni en couleur accompagné de sa déclinaison en noir et blanc et de sa version en défoncé de blanc sur fond de couleur.

Si une police particulière autre que les polices courantes est utilisée au sein du logo, elle doit être libre de droit et transmise en pièce jointe à l'organisateur.

L'organisateur se réservera le droit, après sélection du logo, de demander au candidat d'apporter des modifications, si nécessaire.

Article 4 : Modalités de sélection du logo

Le choix du logo se fera par délibération d'un jury désigné par le Maire, Mostefa MAACHI.

Article 5 : Critères de sélection

Les créations seront évaluées sur la base de l'article 3 du présent règlement et des critères suivants :

- mise en valeur du patrimoine historique et naturel de la Ville (8 points soit 40 %),
- qualité visuelle (graphisme, couleur, police), (4 points soit 20 %),
- originalité de la conception, (4 points soit 20 %),
- adaptation du logo sur les différents supports de communication (dimensions) (2 points soit 10 %),
- adaptation du logo en noir et blanc et en défoncé de blanc (2 points soit 10 %).

Article 6 : Calendrier du concours

Dépôt/envoi du dossier : Avant le jeudi 20 mai 2021.

Sélection : Début juin 2021

À noter, si le jury de sélection considère ne pas avoir assez de propositions, il s'autorise à prolonger la durée au-delà de la date initialement prévue.

Article 7 : Récompense

Le gagnant du concours se verra remettre un cadeau d'une valeur de 200 euros.

Article 8 : Droits d'auteur

Les participants garantissent que leur création est originale et qu'ils sont titulaires de la totalité des droits d'auteur sur celle-ci. Au moment de leur participation au concours, les participants acceptent que les droits d'auteur relatifs au logo qu'ils ont produit dans le cadre de ce présent concours soit transféré, à titre exclusif et gratuit et pour une durée illimitée à la Ville de Sées. Ainsi, les participants autorisent la Ville de Sées à exploiter l'ensemble des éléments sélectionnés dans le cadre de ce concours. Cette autorisation implique la reproduction et la communication publiques de ces éléments par le biais de supports papier, numérique ou Internet. Les participants acceptent que celui-ci soit éventuellement modifié, recadré et/ou accompagné de commentaires écrits. Les participants renoncent à réclamer une rémunération du fait de cette exploitation. En participant au concours, les candidats autorisent la publication de leurs éléments, sans réclamer de participation financière.

Le participant retenu s'engage à signer tout document nécessaire allant dans ce sens à l'issue du concours et notamment le document de cession de droits. Néanmoins, il reste l'auteur des

éléments sélectionnés et sera cité en tant que tel auprès du public et de la presse et sera autorisé à communiquer dessus s'il le souhaite.

Article 9 : Limite de responsabilité

La ville de Sées ne pourra être tenue pour responsable suite à tout problème lié au déroulement du concours, qu'il s'agisse d'une erreur humaine, d'un problème informatique, technologique ou de quelque autre nature. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'annulation, de report et/ou annulation du concours dus à des circonstances dites de force majeure.

En outre, la Ville de Sées ne saurait être tenue pour responsable du non-respect du droit à l'image par le participant. À ce titre, tous les éventuels paiements ou recours en justice seront intégralement à la charge du participant.

Le participant garantit l'organisateur du présent concours, contre tout recours, action ou réclamation que pourrait former, à titre quelconque, tout tiers, et plus généralement au titre de toutes garanties et engagements pris dans le cadre du présent règlement. Il s'engage à dégager l'organisateur de toute responsabilité en cas de réclamations émanant de tiers du fait d'une contrefaçon de copyright ou de la violation des droits d'exploitation ou de propriété, qu'elle qu'en soit la nature.

Le _____, à Sées.

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »